



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

### successions

Question écrite n° 108997

#### Texte de la question

M. Jérôme Rivière appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la réserve héréditaire qui est destinée à protéger les héritiers en cas de décès d'un parent. Aujourd'hui la réserve est déterminée en prenant en compte l'ensemble des biens du défunt. Elle est fixée à une quote-part de cet ensemble. Une fois la réserve déterminée, ce qui reste constitue la quotité disponible qui est librement utilisée par le parent, celui-ci pouvant tout à fait la donner ou la léguer à la personne de son choix. Il lui demande dans quelle mesure cette législation pourrait être assouplie pour permettre à chaque citoyen de bénéficier d'une plus grande liberté dans le choix de ses successeurs et donc par quel dispositif législatif ou réglementaire, il serait possible d'augmenter la part de la quotité disponible.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Jérôme Rivière](#)

**Circonscription :** Alpes-Maritimes (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 108997

**Rubrique :** Donations et successions

**Ministère interrogé :** économie

**Ministère attributaire :** justice (garde des sceaux)

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 7 novembre 2006, page 11489